11-09-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district nº 1;
M. Daniel Ricard, district nº 2;
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3;
M. Pierre Lépicier, district nº 4
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.
M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier est absent.

546-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour **modifié** suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 14 août 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Gala de la préfète – Achat de billets – 12 octobre 2023;
6. Autorisation de signature – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
7. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024 à 2028 (TECQ);
8. Avis de motion – Règlement 486-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 471-2023 (pour les travaux d'aménagement des sentiers multifonctionnels pour la phase 3) et de l'annexe A;
9. Renouvellement de licence annuelle – Citadel App – Gestion des actifs;
10. ~~Autorisation de signature – Programme de soutien au loyer;~~ **point retiré**

HYGIÈNE DU MILIEU

11. Octroi de contrat – TP-IN24.31-2023 Étude géotechnique et environnementale – Réfection de la rue Mayrand;
12. Facturation des coûts non financés – Prolongement de l'égout sanitaire sur le rang Ste-Marie;
13. Résolution dépôt volet 4 – Collecte RITDM;

VOIRIE

14. Embauche – Poste de journalier permanent;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

15. PIIA 2023-041 – 2000, rue Bellerose
    - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon);
16. PIIA 2023-043 – 4671, rue Principale
    - Rénovations extérieures (revêtement de toiture, cheminée et unités de ventilation);
17. PIIA 2023-044 – 2401, place des Jardins
    - Construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale);
18. PIIA 2023-045 – 4650 à 4680, rue Principale
    - Rénovations extérieures (peinture des 5 portes);
19. Dérogation mineure 2023-042 – Lot 5 658 857 (chemin de Normandie)
    - Autoriser la présence d'un bâtiment accessoire sans bâtiment principal sur le lot;
20. Mandat à Sylva croissance – Inventaire arboricole à l'intérieur du périmètre urbain;

Suite de la résolution 546-2023

21. Désignation d'un(e) mandataire en matière de toponymie;

COMMUNICATION

22. Publicité Facebook;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Autorisation de signature – Entente relative à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale – École primaire des Moulins – 2023-2028;
24. Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales municipales;
25. Embauche – Surveillance de gymnases automne 2023;
26. Modification au contrat – LO-AP02.12-2023 Aménagement du parc des Chasseurs;
27. Engagement – Projet d'exposition posthume des œuvres de Bernard Benny;
28. Fourniture et installations d'équipements de parc – Parc Alphonse-Robillard;
29. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

547-2023
Adoption du procès-verbal du 14 août 2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 14 août 2023 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

548-2023
Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 119 391,57 $ (chèque 32 074 à 32 117) ainsi que la somme de 1 083 063,40 $ (paiements en ligne 505 165 à 505 268 pour un total de 1 202 454,97 $) et les salaires de 381 969,57 $ pour le mois d'août 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4
Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

549-2023
Gala de la préfète – Achat de billets – 12 octobre 2023

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au Gala de la préfète 2023 qui aura lieu le 12 octobre prochain à l'Auberge de la montagne coupée, au profit de Centraide Lanaudière;

Suite de la résolution 549-2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir le cabinet de campagne de Centraide pour la MRC de Matawinie dans sa lutte contre la pauvreté et l'exclusion en posant un geste de solidarité envers les personnes les plus vulnérables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser une dépense de 1400 $ pour l'achat de 8 billets à 175,00 $ chaque afin de participer au Gala de la préfète au bénéfice de Centraide.

ADOPTÉE À L'UNIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

550-2023
Autorisation de signature – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « PEV 2030 » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

Suite de la résolution 550-2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en œuvre du PEV 2030, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Bénéficiaire a été retenue et que la Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

551-2023
Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Suite de la résolution 551-2023

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

Suite de la résolution 551-2023

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS

552-2023
Avis de motion – Règlement 486-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 471-2023 (pour les travaux d'aménagement des sentiers multifonctionnels pour la phase 3) et de l'annexe A

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 486-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt 471-2023 (pour les travaux d'aménagement des sentiers multifonctionnels pour la phase 3) et de l'annexe A.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 486-2023

553-2023
Renouvellement de la licence annuelle – Citadel App – Gestion des actifs

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de renouveler la licence annuelle Citadel pour le logiciel de gestion des actifs municipaux pour un montant annuel de 9 400 $ excluant les taxes, pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

554-2023
Octroi de contrat – TP-IN24.31-2023 – Étude géotechnique et environnementale – Réfection de la rue Mayrand

CONSIDÉRANT QU' une étude géotechnique et environnementale doit être réalisée pour la réfection de la rue Mayrand;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

Suite de la résolution 554-2023

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de l'étude géotechnique et environnementale à NCL envirotek, pour une montant de 12 265 $ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

555-2023
Facturation des coûts non financés – Prolongement de l'égout sanitaire sur le rang Ste-Marie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le rang Ste-Marie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ont excédé la valeur de l'emprunt;

CONSIDÉRANT l'entente prise avec la compagnie KB investissement immobilier inc;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la Municipalité va facturer à KB investissements immobiliers inc. les coûts non financés aux conditions suivantes :

- 21 170,76 $, en 4 versements égaux;
- Sans intérêt jusqu'au 11 septembre 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

556-2023
Résolution dépôt volet 4 – Collecte et RITDM

CONSIDÉRANT QUE les enjeux actuels en matière de gestion des matières résiduelles, autant en collecte et transport que pour le traitement des matières dont plusieurs peuvent être palliés par des regroupements municipaux;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1er janvier 2025, Éco Entreprise Québec sera l'unique responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables et que l'organisme entend confier ce mandat par contrat à un seul partenaire régional plutôt qu'aux municipalités locales;

Suite de la résolution 556-2023

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contrats municipaux en matière de collecte et de transport arriveront à échéance en 2024, notamment pour la collecte et le transport des déchets et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les équipements de compostage de la RITDM sont en fin de vie utile et que le contrat d'exploitation du site de compostage arrivera à échéance en 2024;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont manifesté leur volonté de créer une régie pour la prise en charge de plusieurs volets en matière de gestion des matières résiduelles permettant une mise en commun et une optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT QU' une étude de faisabilité est nécessaire avant de débuter les démarches de création ou modification d'une régie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que :

1. la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts pour la réalisation de l'étude de faisabilité;
2. la Municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, ce type de projet en coopération intermunicipale pourrait être admissible;
3. la Municipalité mandate la Municipalité de Sainte- Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet;
4. le directeur général et greffier-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents dans le cadre de cette étude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

557-2023
Embauche – Poste de journalier permanent

CONSIDÉRANT la résolution 523-2023 détaillant la création et affichage d'un nouveau poste de journalier permanent au Service des travaux publics;

Suite de la résolution 557-2023

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de M. Sébastien Perreault s'est démarquée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. que M. Sébastien Perreault soit embauché à titre de personne salariée permanente au poste de journalier, à compter du 12 septembre 2023;
2. que la rémunération soit établie à l'échelon 4 selon la convention collective en vigueur;
3. que M. Sébastien Perreault relève directement du directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

558-2023
PIIA 2023-041-
2000, rue Bellerose

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no 2023-041 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 483 862 du cadastre du Québec (2000, rue Bellerose);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 071-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 483 862 du cadastre du Québec (2000, rue Bellerose), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

559-2023
PIIA 2023-043 –
4671, rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-043 a été déposée pour la rénovation extérieure d'un bâtiment public (commission scolaire), dans le secteur villageois, sur le lot 5 360 147, du cadastre du Québec (4671, rue Principale);

Suite de la résolution 559-2023

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réfection du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Brun ombragé » et en PVC de couleur gris pâle, le démantèlement d'une partie de la cheminée et le remplacement des unités de ventilation;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux matériaux et leur mode d'assemblage assurent la conservation des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE seule la sortie de toit sera démantelée, afin d'éviter les risques d'infiltration d'eau, et que le reste de la cheminée sera conservé;

CONSIDÉRANT QUE les thermopompes, en remplacement des unités de ventilation existantes, s'intègrent discrètement à l'architecture, celles-ci étant de taille similaire et localisées sur le toit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 072-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à permettre la rénovation d'un bâtiment public (commission scolaire) sur le lot 5 360 147, du cadastre du Québec (4671, rue Principale), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

560-2023
PIIA 2023-044-
2401, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-044 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale, projet « Les Vallon de Saint-Félix » sur le lot 6 436 547 du cadastre du Québec (2401, place des Jardins – adresse projetée);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement nº 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 075-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 547, du cadastre du Québec (2401, place des Jardins – adresse projetée), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS

561-2023
PIIA 2023-045-
4650 à 4680, rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-045 a été déposée pour la rénovation extérieure d'un bâtiment public (église), dans le secteur villageois, sur le lot 5 794 584, du cadastre du Québec (4650-4680, rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à peinturer les cinq (5) portes extérieures de l'église de couleur « Mer du Nord » (bleu-gris);

CONSIDÉRANT QUE l'emploi de la couleur rouge caractérise l'architecture traditionnelle de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la couleur des portes de l'église se ferait au détriment de la conservation des caractéristiques architecturales propres au style d'origine du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 073-CCU-2023) et de refuser la présente demande visant à permettre la rénovation extérieure d'un bâtiment public (église) sur le lot 5 794 584, du cadastre du Québec (4650-4680, rue Principale), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

562-2023
Dérogation mineure
2023-042 – Lot 5 658 857
(ch. de Normandie)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-042 a été déposée pour le lot 5 658 857, du cadastre du Québec (ch. de Normandie), afin d'autoriser la présence d'un bâtiment accessoire (remise de 12' x 18') sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur le lot, alors que la norme édictée à l'article 10.4 du Règlement de zonage nº 574-96 interdit l'implantation de bâtiments accessoires sur un lot sans bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot fera l'objet, d'ici les cinq (5) prochaines années, d'une construction résidentielle, régularisant par le fait même la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique, puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme en vigueur ne fait pas état des dispositions relatives à l'implantation des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, le bâtiment accessoire étant situé en fond de terrain, en partie dissimulé par la végétation;

Suite de la résolution 562-2023

CONSIDÉRANT QU' un refus impliquerait que le demandeur doive se conformer à la règlementation et démolisse le bâtiment accessoire, qui est en parfait état;

CONSIDÉRANT la bonne foi des demandeurs, ces derniers ayant récemment fait l'acquisition de la propriété et souhaitant régulariser la situation auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 074-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à permettre la présence d'un bâtiment accessoire (remise de 12' x 18') sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur le lot 5 658 857, du cadastre du Québec (ch. de Normandie), telle qu'elle a été proposée, à la condition suivante :

- Que le lot fasse l'objet d'un permis de construction résidentielle d'ici les cinq (5) prochaines années. Sans quoi, ledit bâtiment accessoire devra être démoli conformément au respect du règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

563-2023
Mandat à Sylva croissance – Inventaire arboricole à l'intérieur du périmètre urbain

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire arboricole dans le périmètre urbain doit être effectué;

CONSIDÉRANT QU' au terme du premier mandat à Sylva Croissance, l'inventaire arboricole n'a pas été complété;

CONSIDÉRANT QU' il reste des arbres municipaux à inventorier à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin d'obtenir un juste portrait de la situation en vue de la rédaction d'une Politique de l'arbre;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le mandat de l'inventaire arboricole (8,77 $/par arbre avant taxes) à Sylva Croissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

564-2023
Désignation d'un(e) mandataire en matière de toponymie

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de toponymie de désigner officiellement un(e) mandataire en matière de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer Mme Joanie Robillard, directrice au Service de l'urbanisme, comme mandataire en matière de toponymie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

565-2023
Publicité Facebook

CONSIDÉRANT la Loi sur les nouvelles en ligne adoptée en juin dernier par le gouvernement canadien;

CONSIDÉRANT QUE Méta bloque les contenus d'information canadiens sur Facebook et Instagram depuis août 2023;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accès à l'information de qualité et des médias professionnels locaux, régionaux et nationaux pour la vitalité démocratique;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois ne dépensera aucun montant en placement publicitaire sur les plateformes des GAFA et privilégiera les médias locaux pour ses placements publicitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

566-2023
Autorisation de signature – Entente relative à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale – École primaire des Moulins – 2023-2028

CONSIDÉRANT la demande relative à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale entre l'école primaire des Moulins et la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été rédigée en collaboration avec la direction de l'école primaires des Moulins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite avoir une entente d'une durée de 5 ans et prendre en charge les frais de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école primaire s'engage à informer et sensibiliser les élèves et les parents, sur le respect des biens publics;

EN CONSÉQUENCE,

Suite de la résolution 566-2023

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

567-2023
Demande d'aide financière – Programme de soutien aux politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour réalisation de deux (2) projets prévus au plan d'action issu de la PFM de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

- d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer au nom de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

- de confirmer que le conseiller Daniel Ricard est l'élu responsable des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

568-2023
Embauche – Surveillance de gymnases automne 2023

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'embaucher Mme Julie Grenier, Mme Maïka Lachance, Mme Émy Tremblay, Mme Stella Perreault, Mme Sarah Cordeiro et M. Samuel Fleury à titre de surveillants de plateau pour la programmation régulière selon les conditions suivantes :

Suite de la résolution 568-2023

1. le contrat débutera la semaine du 25 septembre 2023;
2. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. la Municipalité versera 16,75 $ (Julie Grenier et Stella Perreault), 16,25 $ (Maïka Lachance), 16,00 $ (Émy Tremblay et Sarah Cordeiro) et 15,25 $ (Samuel Fleury) pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

569-2023
Modification au contrat – LO-AP02.12-2023 Aménagement du parc des Chasseurs

CONSIDÉRANT la soumission révisée nº 652-04-2023 déposée par Création dans les arbres pour l'aménagement du parc des Chasseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser les ajouts pour un montant de 8800 $ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

570-2023
Engagement – Projet d'exposition posthume des œuvres de Bernard Benny

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exposition des œuvres posthumes de l'artiste monsieur Bernard Benny, natif de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de soutenir le projet d'exposition posthume des œuvres de Bernard Benny en s'engageant à offrir un site d'exposition dans un local appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

571-2023
Octroi de contrat – Fourniture et installation d'équipements de parc – Parc Alphonse-Robillard

CONSIDÉRANT QUE la fourniture et l'installation d'équipements de parc au parc Alphonse-Robillard doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de la fourniture et l'installation d'équipements de parc au parc Alphonse-Robillard à Tessier Récréo-parc, pour un montant de 21 208,16 $ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée, greffière-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

572-2023
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 41.

Audrey Boisjoly Mairesse	Marine Revol Directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».